

A2GP évo

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros

Siège social : 2, Avenue de Verdunc73100 AIX LES BAINS

831 357 223 RCS CHAMBERY

(la « Société »)

DÉCISION UNANIMES DES ASSOCIÉS

DU 30 JUIN 2026

Les soussignés :

Madame Geneviève PELLE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Gildas PELLE, titulaire de 950 parts sociales en pleine propriété

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 17 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le texte des projets de décisions,

-le projet de statuts refondus,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Approbation de la convention de substitution d'associée entre Monsieur Gildas PELLÉ et Madame Geneviève PELLÉ,

- Modification des statuts pour refléter la nouvelle répartition des associés.

- Refonte des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique après avoir pris acte de la convention de substitution signée en date de ce jour, approuve la convention de substitution par laquelle :

- i. Lors de la constitution de la Société, le 31 juillet 2017, Gildas PELLÉ et Geneviève PELLÉ se sont vu reconnaître la qualité d'associé respectivement pour 950 et 50 Parts Sociales, telles que mentionnées ci-dessus, bien que les apports correspondants aient été réalisés au moyen de fonds communs, dépendant de la communauté de biens existant entre les époux.
- ii. chacun des époux a opté, par dérogation à l'article 1832-2 du Code civil, pour la qualité d'associé selon la répartition précitée.
- iii. Les parties conviennent de substituer Geneviève PELLÉ à Gildas PELLÉ pour 400 parts sociales, ce transfert n'ayant aucune incidence sur leur nature de biens communs, les droits patrimoniaux portant sur les titres restant communs.

Et décide en conséquence, de modifier l'article 8 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 8 - CAPITAL

Le Capital est fixé à la somme de 1 000€. Il est divisé en 1 000 Parts Sociales de 1 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 000, toutes de même catégorie, réparties entre les Associés dans les conditions suivantes :

- **Gildas PELLÉ :** 600 Parts Sociales
Numérotées de 1 à 600,
- **Geneviève PELLÉ :** 400 Parts Sociales
Numérotées de 601 à 1 000,

Total : 1 000 Parts Sociales

La Gérance est habilitée à mettre à jour l'Article des Statuts relatif au Capital à l'issue de toute Transmission de Parts Sociales n'impliquant pas le concours de la collectivité des Associés.»

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, connaissance prise du projet des nouveaux statuts dont chaque associé reconnaît avoir eu parfaite connaissance, décide de refondre le texte des statuts et adoptent, article par article, puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui lui est soumis.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à Aix Les Bains

Le 30 juin 2026

Geneviève PELLE



Gildas PELLE

